



Lycée BALZAC  
36 Rue d'Entraigues  
37 013 TOURS Cédex 1

Téléphone : 02-47-605-606  
Fax Intendance : 02-47-605-612

---

**MISE EN CONCURRENCE SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE :  
SELON L'ARTICLE 27 DU DÉCRET DU 25 MARS 2016  
RELATIF AUX MARCHÉS PUBLICS**

**ACCORD CADRE MULTI- ATTRIBUTAIRES  
(article 4 de l'ordonnance du 23 juillet 2015) sans minimum mais avec un  
maximum de 90 000.00 € HT**

**Exécution des accords cadres par l'émission de bons de commandes  
(article 80 du décret du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics)**

***POUR :***

**LA FOURNITURE DE FRUITS ET LEGUMES FRAIS**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

POUVOIR ADJUDICATEUR : Lycée BALZAC représenté par Monsieur le Proviseur,

COMPTABLE ASSIGNATAIRE : Agent Comptable du Lycée BALZAC

## ARTICLE 1 : - PREAMBULE : DISPOSITIONS GENERALES

***1-1: Toutes les produits devront être livrés, présentés et étiquetés conformément aux dispositions :***

- des spécifications techniques définies par le GRMRCN (anciennement GPEMDA)
- plus généralement des directives communautaires (CEE ) relatives à l'hygiène des denrées alimentaires : directive 93-43 CEE du 14 juin 93, règlement CEE N° 315-93.

## ARTICLE 2 : TRACABILITE et CARACTERISTIQUES DES PRODUITS :

L'emballage du produit

Le contenu de chaque colis doit être constitués en lots homogènes et ne doit comporter que des fruits ou légumes de même variété, de même calibre et de même catégorie qualitative.

Les indications relatives à la nature (et s'il y a lieu à la variété), à l'origine et aux produits (catégorie, calibre , nombre ) doivent être apposées sur une étiquette conforme au modèle défini dans le fascicule de documentation de l'AFNOR v 02.000.

La couleur de l'étiquette doit correspondre à celle fixée pour la catégorie considérée de classement.

***Les produits sont livrées en conformité avec les prescriptions techniques du présent cahier des charges : l'absence du document référencé ci-dessus entraînera un refus de la livraison.***

## ARTICLE 3 : DISPOSITIONS PARTICULIERES :

***Les produits proposés doivent correspondre à la catégorie I prévue par les normes CEE . ( étiquette verte ).***

Les fournitures de production locale ne disposant pas de label 1<sup>ère</sup> catégorie , pourront être néanmoins assimilées aux produits de 1<sup>ère</sup> catégorie après accord du titulaire du marché du service financier du lycée.

Les fournitures seront soumises à la réglementation en vigueur concernant leur commercialisation

En tout état de cause , les produits doivent être :

- entiers et d'aspect frais
- propres
- sans goût ni odeur anormaux, et dépourvus d'humidité extérieure.

***Le candidat devra proposer des produits sans organismes génétiquement modifiés ( OGM) et produire un certificat attestant la non présence d'OGM conformément au modèle ci-joint.***

#### ARTICLE 4 : TRACABILITE DES PRODUITS ENTREPOSES

Afin d'assurer la traçabilité des produits entreposés, le fournisseur devra consigner sur un système de son choix, toutes les informations susceptibles de remonter à l'origine des produits et le cas échéant à leur destination immédiate.

#### ARTICLE 5 : CLAUSE ENVIRONNEMENTALE

Le titulaire devra supprimer les emballages superflus dans la mesure où cela n'affecte pas sensiblement la qualité du produit.

Le titulaire proposera dans la mesure du possible des emballages recyclés.

Fait à TOURS le 26 juin 2018 , en un seul original,

Le Représentant du pouvoir adjudicateur

Le Proviseur,

Vincent CALENTIER

